

Ets ALLANI

S.A.R.L au capital de 500 000 Dinars

Cité Jamil-El MENZAH 6-1004 TUNIS - TUNISIE

Tél.: 71 752 211 / 71 767 955 - Fax : 71 752 512

Email : ets.allani@gnet.tn

Dépot - Service Après Vente :

Rue 9007 - N° 124 - Sidi Fathallah - 2023 Tunis

Tél.: 71 393 880



محلات العلاني

شركة محدودة المسؤولية رأس مالها 500 000 دينار

حي جميل - المنزه السادس - 1004 تونس

الهاتف : 71 767 955 / 71 752 211

فاكس : 71 752 512

المخزن مصلحة بعد البيع

نهج 9007 عدد 124 - سيدي فتح الله - 2023 تونس

الهاتف : 71 393 880

العلاني.. لتحقيق الامان..!

CONVENTION

379

La société « **ETABLISSEMENT ALLANI** » S.A.R.L, élisant domicile à la Cité Jamil El Menzah 6 , Tunis représentée par son gérant M. Sami ALLANI .

D'une part,

Et l'amicale de **L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT (O. N.A.S)** représentée par son président monsieur **LAZGHAB MOHAMED** demeurant au siège **32, Rue Hédi Nouria -1023 Tunis.**

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Les **ETABLISSEMENT ALLANI**, consente à accorder au personnel titulaire de (**L'O. N.A.S**) des facilités de paiement sur tous les articles commercialisés dans nos points de vente situés :

-El Menzah 6, Cité Jamil

-Bardo, Bardo Center

-La Soukra 68 Avenue Fattouma Bourguib

ARTICLE 2 :

- ❖ Aucun acompte n'est exigé sur la valeur d'achat à la commande :
- ❖ Le crédit sera échelonné sur 18 mois.
- ❖ Au-delà de 12 mois une majoration de 0,5% sera appliquée.
- ❖ Le minimum mensuel ne doit pas être inférieur à vingt cinq dinars 25 dt.

ARTICLE 3 :

Le règlement sera effectué par des retenues sur salaires au profit de la société **ETABLISSEMENT ALLANI** sur le compte N° **01 008 0371103306076 94** , agence **ATB Menzah 6** et se fera mensuellement après réduction de 1% (retenue à la source) qui sera versé au compte de l'amicale du personnel de **L'ONAS** .



العلاق.. لتحقوق الامان..!

ARTICLE 4 :

Tout article est garanti contre tout vice de fabrication, selon instruction de l'usine.

La livraison sur Tunis et Banlieue sera effectuée par nos soins gratuitement dans les 24 Heures qui suivent la conclusion de la vente.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour une durée ouverte prenant effet à partir de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 6 :

Toute ventes a crédit fera l'objet d'une cession délégation signée par l'acheteur et visé par le directeur des ressources humaines ou chef de la division du personnel de l'ONAS.

ARTICLE 7 :

Les cessions délégations seront transmis par bordereau avant le 15 de chaque mois à la direction des ressources humaines de l'ONAS pour opérer les retenues sur les salaires des intéressées .

ARTICLE 8 :

Les litiges qui peuvent naître de l'application des clauses de cette convention sont du ressort du tribunal de Tunis seul compétant.

ARTICLE 9 :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Tunis le, 06/02/2008

ETABLISSEMENT ALLANI

مؤسسات العالاني
Ets ALLANI
Cité Jamil - EL MENZAH VI
TUNIS 752 512 - Fax: 71 752 512

L'AMICALE DU PERSONNEL O.N.A.S

رئيس الودالية
محمد بن زغيب